

EVENT IMMO
PL.des Chasseurs ardennais,24
1030 Schaerbeek

Bruxelles le 10 avril 2025

Madame, Monsieur,

Concerne: Résidence : **ACP AMBER** numéro d'entreprise : 0831.402.737.
Propriétaires vendeurs : DUINI MIRELA
Vente lot 2.6 et G6 (quotités 191/10 000)

Faisant suite à votre demande par mail du **24 mars 2025** nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-après, les informations suivantes :

- 1° Dépenses décidées par l'AG avant la date de transmission et dont le montant ne devient exigible qu'après cette date :
voir **PV des AG** et **dernier bilan approuvé.**
- 2° Acquisition de parties communes : néant
- 3° Dettes certaines dues par l'association des copropriétaires : néant
- 4° Quote-part du vendeur dans le fonds de roulement : **160,97€.**
Veillez noter que le remboursement de ce montant au vendeur sera réglé par nos soins lors du décompte final.
La quote-part du fonds de roulement sera versée par l'acquéreur à la copropriété sur instruction que nous lui transmettrons après l'acte.
- 5° Quote-part du vendeur dans le fonds de réserve abandonnée par le vendeur
Au profit de l'acquéreur, sans intervention de sa part.
Les appels du fonds de réserve seront à charge de l'acquéreur à dater de l'acte authentique.
A titre indicatif, le fonds de réserve est de 62.691,31€
Ladite quote-part total est de 191/10 000 soit **1.197,39€** à ce jour.

6° **la sommes due par les vendeurs à ce jour : 453,62€**

Informations compromis,
Réponses aux agences et aux courriers des Notaires,
Frais de mutation : 399,30€ (forfait)
Cette facture sera jointe au courrier lors de la signature et sera à transmettre au propriétaire vendeur.

Veillez informer le vendeur qu'il sera également redevable des décomptes à établir en 2025 jusqu'à la date de l'acte.

Soit 852,92€ à retenir de la vente et à verser sur le compte bancaire de l'ACP Amber au numéro BE64 3101 2306 0552.

- 7° Procédures mis à part le cas échéant, certaines procédures de recouvrement de créances clients ou fournisseurs.
- 8° DIU concernant travaux exécutés : cfr archives du syndic, le cas échéant.
- 9° Citerne à mazout : néant.
- 10° Date de la dernière assemblée générale : **03 décembre 2024**
- 11° Date prévue de la prochaine assemblée générale : **4^{ème} trimestre 2025**
- 12° Nous rappelons aux vendeurs et acquéreurs d'effectuer un relevé des compteurs d'eau à la date convenue entre eux. (Si nécessaire dans cette vente)
- 13° Observation du gérant :

Lorsqu'après la signature du compromis, une assemblée générale est programmée, le syndic demande au vendeur de transmettre sa convocation à l'acheteur et de lui donner procuration pour y assister.

Pourriez-vous nous transmettre **par retour de courrier, la date de l'acte et les adresses courrier et mail ultérieures des deux parties.**

Nous vous transmettrons sur demande le compte actualisé du vendeur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Cher Maître, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour Nancy Galland
Syndic